

Compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016
du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

Présents: DERVAL Patrick, BERTHIAUX Gwénaél, MARTIN Rémy, FILATRE Félicien, PAITEL Patricia, CHESNOT Cécile, HARDAT Bénédicte formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BERTIN Isabelle, HUBERT Armelle, BARBIER Laurent, LE MÉE Philippe, ÉON Christophe

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Rapport d'activités du SDE 35 – année 2015

Rémy MARTIN, délégué au SDE 35, présente le rapport d'activités du SDE 35 pour l'année 2015. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE le rapport d'activité du SDE 35 pour l'année 2015.

Modification statutaire de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant l'actualisation et la réécriture de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, le Président a fait valoir qu'au 1er janvier 2020, conformément à la Loi NOTRe, les Communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Toutefois, il s'avère que, pour les EPCI qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement, les compétences “eau” et “assainissement” devront figurer au 1er janvier 2018, parmi les compétences optionnelles de ces mêmes EPCI. Puis ces compétences deviendront de plein droit des compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Ainsi, une Communauté de communes qui disposait, au titre de ses compétences optionnelles, d'une partie de la compétence “assainissement” incluant par exemple l'assainissement non collectif des eaux usées (ce qui est le cas de la CCMVS et du Pays de Grand-Fougeray) devra nécessairement mettre en œuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement dès le 1er janvier 2018.

Considérant que les délais de cette prise de compétence intégrale dès 2018 apparaissent extrêmement courts, le Président a proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de communes, de façon à classer la compétence “assainissement non collectif des eaux usées”, dans les compétences facultative, ce qui permettrait de ne transférer à l'EPCI la compétence intégrale “assainissement” qu'à partir du 1er janvier 2020.

Parallèlement, le Président a proposé de mettre à jour les compétences de la Communauté de communes, du fait notamment du départ de MESSAC de l'EPCI en 2014, de la dissolution du Syndicat mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne, de l'intégration du PAE dans les services communautaires, ...

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 15 septembre 2016, concernant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mai 1996, 15 mai 2000, 5 avril 2002, 4 octobre 2006, 6 novembre 2007, 27 mai 2008, 15 janvier 2010, 4 mars et 7 juin 2011, 12 septembre 2012, 22 février 2013, 16 juin 2014, et 23 novembre 2015, relatif à la réécriture complète de l'exercice des compétences de l'EPCI (*pour le contenu des statuts voir la délibération*).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-7-1 du 15 septembre 2016,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, en reprenant l'écriture des compétences de l'EPCI, telle que présentée préalablement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avenant n°1 au contrat de fourniture et de conception des repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le constat qui a été fait concernant les repas des enfants de maternelle sur le temps de restauration scolaire (temps du midi en périodes scolaires). Ainsi, les 5 éléments (entrée, viande/poisson, accompagnement, laitage, dessert) proposés chaque midi aux enfants se succèdent sur un temps court et représentent un apport trop important. Il en résulte une quantité importante de déchets en maternelle principalement sur les entrées et le laitage.

Il est proposé de modifier le menu des enfants de maternelles en période scolaire en le passant à 4 éléments. Chaque jour un élément serait supprimé en alternance (l'entrée, le laitage ou le dessert) afin de respecter au mieux les recommandations en termes d'apports nutritionnels, tout en portant une attention particulière aux quantités servies afin que les enfants mangent à leur faim. Les menus seraient revus par la diététicienne de Armonys Restauration et examinés et validés par la commission des menus, comme c'est le cas actuellement.

Les mercredis midis et durant les vacances scolaires, les repas des maternelles resteraient composés de 5 éléments, puisque sur ces temps de restauration, la plage horaire dédiée au repas est plus importante, permettant aux enfants de prendre plus de temps pour déjeuner et aux adultes encadrants de mettre en place auprès des enfants des apports pédagogiques autour de l'alimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de passer les repas scolaires des maternelles à 4 éléments les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi à compter du 1^{er} novembre 2016

VALIDE l'avenant n°1 au contrat d'Armonys Restauration relatif à la fourniture et à la confection de repas au restaurant scolaire modifiant la composition des repas maternels (4 éléments au lieu de 5) et modifiant les tarifs des repas des maternelles de 1,113 € HT à 1,00 € HT à compter du 1^{er} novembre 2016

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

S'ENGAGE à respecter au mieux l'équilibre nutritionnel des enfants préconisés par le Programme National Nutrition Santé 3 (PNNS 3)

S'ENGAGE à communiquer auprès des familles sur la modification des menus

Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelles AB 242 et 539

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles AB 242 et 539, située 7 boulevard du Docteur Aubin. Il l'invite à se prononcer sur son droit d'option de préemption urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maîtres LE COULS, AVENEL-THÉZÉ et MIMEY de Bain de Bretagne concernant les parcelles AB 242 et 539 d'une superficie de 1225 m², au 7 boulevard du Docteur Aubin.

Création de 2 postes et modification du tableau des effectifs

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 octobre 2016 relatif à l'avancement de grades des deux postes précités

Le Maire propose de créer 2 postes à savoir :

Un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Il propose en conséquence de supprimer les postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉE un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

CRÉE un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

SUPPRIME le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

SUPPRIME le poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

SUPPRIME le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 6h08 à compter du 1^{er} novembre 2016

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Filière	Poste	Catégorie	Temps de travail
<i><u>Filière administrative</u></i>	Attaché (1)	A	35.00H
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (1)	C	35.00H
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (1)	C	31.25H
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (1)	C	13.57H
<i><u>Filière Technique</u></i>	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe (1)	C	35.00H
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe (2)	C	35.00H
		C	29.34H
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (6)	C	35.00H
		C	35.00H
		C	35.00H
		C	16.87H
		C	30.62H
	C	25.15H	
<i><u>Filière Sociale</u></i>	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (1)	C	31.67H
	ATSEM 1 ^{ère} classe (1)	C	32.87H
<i><u>Filière Animation</u></i>	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe (1)	C	35.00H
	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (2)	C	31.83H
		C	30.72H

AUTORISE la Maire à nommer les agents concernés sur les 2 nouveaux postes par avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2016

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Décision Modificative n°3 au Budget Primitif communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de modifier le budget primitif communal 2016 de la façon suivante :

En dépenses:

(D) C/ 165.....+ 1700 €

(D) C/ 2183 op 394.....+ 3420 €

(D) C/ 2313 op 394.....+ 1800 €

(D) C/ 2315 op 386- 6830 €

(D) C/ 2041582 - 90 €

Accord local pour la répartition des sièges du Conseil de la nouvelle intercommunalité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la composition du nouveau Conseil Communautaire repose sur 2 possibilités de répartition :

- dispositif relevant du droit commun
- dispositif d'accord local

Conformément aux textes en vigueur, le nombre de Conseillers Communautaires est arrêté à 37 élus pour la nouvelle intercommunalité, quelle que soit la possibilité de répartition retenue. Si localement, il est souhaité une autre répartition que celle fixée par le droit commun, les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion, pour trouver un accord amiable. Cet accord est obtenu avec les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou avec la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. (pour information, Bain de Bretagne représente la population la plus nombreuse du nouveau territoire. Toutefois, la population du nouvel EPCI représente 31 505 habitants, et Bain de Bretagne n'atteint pas le quart de ce total qui est de 7 876 habitants). Cet accord local doit intervenir sur la base des délibérations des conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de présenter une proposition d'accord local aux Communes. Le Maire présente alors le détail de la répartition de droit commun, et des 2 possibilités d'accord local.

<u>COMMUNES</u>	<u>Droit commun</u>	<u>Accord local</u>	
		<u>Option 1</u>	<u>Option</u>

			<u>2</u>
BAIN DE BRETAGNE	10	9 (-1)	8 (-2)
PLECHATEL	3	3	3
CREVIN	3	3	3
GRAND-FOUGERAY	3	3	3
CHANTELOUP	2	2	2
ERCE EN LAMEE	2	2	2
LA DOMINELAIS	1	2 (+1)	2 (+1)
TRESBOEUF	1	1	2 (+1)
PANCE	1	1	1
POLIGNE :	1	1	1
TEILLAY	1	1	1
SAINTE ANNE SUR	1	1	1
VILAINE	1	1	1
LA NOE BLANCHE	1	1	1
LE SEL DE BRETAGNE	1	1	1
LE PETIT FOUGERAY	1	1	1
SAINTE SULPICE DES	1	1	1
LANDES	1	1	1
SAULNIERES	1	1	1
LA BOSSE DE BRETAGNE	1	1	1
LALLEU			
LA COUYERE			
TOTAL DE CONSEILLERS	37	37	3

Monsieur le Maire rappelle les remarques qui ont été faites lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016: Constatant que les 2 possibilités d'accord local impactent le nombre de Conseillers de la Commune de BAIN DE BRETAGNE, M. THEBAULT – Maire de cette Commune, a annoncé que, malgré tout, l'ensemble des élus communautaires du groupe majoritaire de BAIN DE BRETAGNE, était favorable à la proposition d'accord local, par solidarité envers les autres Communes. Il n'en reste pas moins que M. THEBAULT regrette la diminution conséquente du nombre de représentants des Communes au sein de la nouvelle intercommunalité. Il est en effet rappelé que le nombre total actuel de Conseillers communautaires est de :

41 pour la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

24 pour la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray

ce qui représente un cumul de 65 Conseillers.

Avec la nouvelle composition définie conformément aux textes en vigueur, l'évolution du nombre de Conseillers sera la suivante, en se basant sur l'hypothèse de la répartition selon le droit commun :

Le Président du conseil Communautaire a remarqué qu'il était anormal que les Conseillers communautaires qui ont été élus lors des dernières élections locales de 2014, perdent leur mandat dans le cadre de la fusion. Il a fait le parallèle avec les fusions de Communes, pour lesquelles les Conseillers municipaux en place ont été maintenus jusqu'au prochain mandat électoral.

Le Conseil Communautaire par 30 voix pour et 4 abstentions, s'est prononcé en faveur de l'option 2 de l'accord local lors de sa séance du 20 octobre 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Communautaire de valider l'accord local option 2, tel que voté par le Conseil Communautaire.

près délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'accord local option 2 pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle future communauté de communes.

Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à l'ALSH

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, animateur TAP et agent de service périscolaire à raison de 22,81 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable une fois, à compter du 2 novembre 2016.

L'État prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'animateur à l'accueil de loisirs en CUI-CAE à raison de 22.81 heures par semaine et recruter un agent dès que possible. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE de créer à compter du 2 novembre 2016 un poste d'animateur et agent périscolaire en CUI-CAE à raison de 22,81h par semaine, renouvelable une fois, dans la limite de 24 mois, renouvellement inclus.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal 2016

AUTORISE le Maire à recruter un agent sous la forme d'un contrat CUI-CAE

Questions diverses

– Bain de Bretagne a été sollicitée pour accueillir prochainement une cinquantaine de migrants. Il est envisagé de les accueillir sur le terrain qui jouxte le terrain des gens du voyage appartenant à la CCMVS. Un budget de 60000 € serait nécessaire pour le mettre en état et y installer des maisons en préfabriqué.

– Les gérants du commerce de galettes et crêpes à emporter souhaiteraient acquérir la licence IV du bar le Cellier, ou une licence extérieure à la commune si nécessaire, afin de monter un petit débit de boisson à l'intérieur de leur commerce (commerces séparés). Cela représente un certain coût en plus de travaux d'aménagement du magasin et de la formation nécessaire à l'ouverture d'un débit de boisson. Ils souhaiteraient donc que la commune acquière cette licence et la leur revende en plusieurs échéances de paiement. Le Maire serait d'accord sur le principe et soumet cette proposition aux élus pour un premier avis. Certains souhaitent attendre 6 mois, afin de savoir si le bar existant sera repris. D'autres y sont favorables. D'autres enfin hésitent. Le sujet sera soumis à délibération lors du prochain conseil.

– Le Maire informe le conseil de la visite avec Armelle HUBERT et Thierry LUCES de la visite de la station d'épuration de Pluméliau, dans le cadre de la réflexion sur l'extension de la capacité de la lagune d'Ercé.

– Terrain à la Robinais : Monsieur de Coniac ne souhaite finalement pas acquérir une partie du terrain car il n'y a pas d'accès au terrain. La commune qui s'était engagée à acquérir le terrain dans sa totalité, le cas échéant, va donc pouvoir entamer les démarches pour acquérir le terrain.

– Après la visite de la salle de sports de Sainte-Anne-sur-Vilaine, on peut prévoir un projet de salle de sport similaire pour Ercé en Lamée et Teillay pour 800 000 €.

– Commémoration du 11 novembre 1918: dimanche 13/11/2016

Le Maire clôt la séance à 22h40.